

JE SUIS À L'ÉCOLE POUR :

- acquérir des connaissances, développer des compétences et réussir;
- m'épanouir et être de mieux en mieux dans ma peau;
- devenir plus responsable et plus autonome;
- apprendre à vivre en harmonie avec les autres.

UN CODE DE VIE BASÉ SUR L'ENCOURAGEMENT ET L'EFFORT

Vivre en société implique l'obligation de respecter des normes et des règles. En tant qu'établissement scolaire, l'école Raymond est un milieu de vie social et se doit donc de mettre en place des règlements et un code de vie permettant à tout un chacun de vivre dans un climat harmonieux et pacifique. Nos règlements et notre code de vie ont été élaborés en fonction des valeurs mises de l'avant dans notre projet éducatif. Ainsi, les valeurs de **respect**, de **responsabilisation** et de **santé et de sécurité** sont au cœur de nos préoccupations.

En s'inscrivant à l'école Raymond, l'élève s'engage donc à se responsabiliser, à faire preuve de respect envers les autres et lui-même et à participer activement à la réalisation et à la réussite de son programme de formation.

Le code de vie de l'école reconnaît à l'élève son droit principal, celui d'obtenir une **éducation de qualité** dans un milieu sécuritaire et propice à l'apprentissage. Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Bien qu'à l'école tous les membres du personnel prennent le relais, il est primordial que les parents soutiennent l'équipe-école dans ses actions.

L'école reconnaît également les élèves qui font des efforts soutenus et remet aux élèves des Méritas aux deux premières étapes de l'année. De plus, l'équipe soulignera les efforts réalisés par un élève lorsqu'il a terminé ses études.

UNE FORMULE DE POLITESSE SIMPLE : LE VOUVOIEMENT

Le vouvoiement est exigé des élèves envers tous les intervenants de l'école et envers les adultes qui les accueillent en stage selon les exigences du milieu de stage.

LE CODE DE VIE

Le code de vie de l'école est l'affaire de tous. Il est instauré afin de nous permettre de vivre ensemble dans un esprit d'harmonie. Personne ne peut se soustraire à ces principes. Toutefois, l'enseignant peut ajouter d'autres règles de conduite en fonction des locaux, des élèves ou des circonstances. Si c'est le cas, il en informe la direction. **L'élève qui contrevient à l'un ou l'autre des principes du code de vie ou des règles de conduite (voir les pages suivantes) s'expose à des sanctions (voir section 9).**

RÈGLES DE CONDUITE 2017-2018

1. RESPECT EN GESTE, EN PAROLE ET EN ATTITUDE

- Je respecte tous les individus, en geste, en parole et en attitude (je fais preuve de politesse et de courtoisie).
- J'utilise un langage approprié (qui n'est pas vulgaire ou dénigrant, sans expressions violentes et jurons).
- Je rejette et dénonce la violence sous toutes ses formes (insultes, menaces, chantage, force physique, etc.).
- Je rejette et dénonce les actes de discrimination et d'exclusion (comme le racisme, le sexisme, l'homophobie, etc.).
- Je résous mes conflits de manière pacifique (je trouve des solutions et ne laisse pas les mésententes escalader).
- J'offre mon aide à ceux qui en ont besoin.

2. ATTITUDE FAVORISANT LA RÉUSSITE

- Je suis responsable de ma réussite et je m'engage dans un processus continu d'apprentissage et de développement de compétences qui me mènera vers le marché du travail.
- Je suis attentif en classe et je fais correctement et consciencieusement le travail qui m'est demandé. Pour ce faire, je dois avoir en classe tout le matériel nécessaire (manuels, cahiers d'exercices, crayons, **agenda**, etc.) pour réaliser mes apprentissages.
- J'utilise mon appareil de télécommunication (téléphone) lorsque cela est permis. Il est interdit d'écrire ou de recevoir des textos ou de faire ou recevoir des appels durant les heures de cours, et ce, partout dans l'école.
- J'écoute de la musique pendant les cours seulement sur autorisation. Il revient à chaque enseignant de décider si les élèves peuvent écouter de la musique en classe. Ce sont les règles de classe adoptées par les enseignants qui prévaudront dans ce cas.

3. SÉCURITÉ

- J'agis de façon à assurer ma sécurité et celle des autres.
- Je me déplace calmement en marchant.
- Je reste debout dans les corridors.
- Je n'encombre pas, seul ou en groupe, le stationnement, les escaliers et les entrées.
- Je comprends que seulement les élèves de l'école ont le droit d'être dans le bâtiment ou sur le terrain.
- Je respecte les aires de jeux.

4. ASSIDUITÉ

- Je suis présent et à l'heure (ponctuel) à tous mes cours et mes périodes de stage;
- Pendant les cours, je circule seulement si j'ai une autorisation d'un intervenant.
- Mes parents appellent à l'école pour motiver mon absence aux postes 6393.
- Si mes absences sont motivées, mais qu'elles sont fréquentes au point de mettre en péril ma réussite, la direction pourra exiger des billets officiels (par exemple : médecin, SAAQ, tribunal, etc.) justifiant ces absences.

- En cas d'absence durant les journées de stage, l'élève ou ses parents doivent informer l'école **ET** le milieu de stage de son absence. Il est obligatoire que ce soit l'élève qui fasse la démarche d'informer le milieu de stage.
- En cas d'absence motivée à une évaluation en cours d'année, l'élève doit la reprendre et se voit attribuer la note méritée. S'il ne se présente pas à la reprise au moment fixé par l'enseignant, la note 0 pourra lui être attribuée. Dans tous les cas de reprises d'évaluations, le moment choisi est laissé à la discrétion de l'enseignant et de la direction. La reprise peut avoir lieu lors d'une journée pédagogique.

5.TENUE VESTIMENTAIRE ET COIFFURE

En tout temps, je dois porter des vêtements propres, décents, adéquats et qui couvrent complètement les sous-vêtements. De plus, je dois me conformer aux exigences vestimentaires et esthétiques du milieu de stage.

Sont acceptés :

- les blouses, chemisiers ou chandails opaques qui couvrent entièrement le buste, l'abdomen et le dos;
- les camisoles dont les bretelles ne sont pas de type spaghetti;
- les leggings, à condition qu'ils soient accompagnés d'un vêtement qui arrive à mi-cuisse;
- les jupes et bermudas qui arrivent à mi-cuisse.
- les vêtements déchirés, troués, effilochés sont autorisés sauf s'ils laissent entrevoir le haut de la cuisse, les fesses, les seins ou le ventre.

Sont interdits durant les heures de cours et en classe :

- la casquette ou toute autre forme de couvre-chef y compris le capuchon d'une cagoule;
- les vêtements d'extérieur (bottes, manteaux, etc.);
- les sacs d'école et sacs à main ne sont pas autorisés en classe et doivent être rangés dans le casier.

Sont interdits en tout temps, tant dans le milieu de stage qu'à l'école :

- les accessoires et les vêtements faisant la promotion de la violence, du racisme, du sexisme, de substances illicites (drogues, armes, etc.) ou d'alcool ou arborant un message vulgaire ou provocateur;
- les mini-shorts, les mini-jupes ou mini-robres;
- plus de 2 piercings au visage;
- les pantoufles et les pyjamas;
- les camisoles échancrées.

6.MATÉRIEL ET ENVIRONNEMENT

- Je participe activement à garder le matériel et l'environnement propre et en bon état.
- J'adopte des comportements écologiquement responsables.
- Je jette mes déchets dans les poubelles. J'utilise également le mobilier, le matériel et tous les lieux mis à ma disposition de façon respectueuse.
- Il m'est interdit de manger dans les salles de classe, à la bibliothèque, au local des élèves (chill zone) et au local de retrait.
- Seules les bouteilles d'eau munies d'un couvercle sont acceptées.
- Je suis responsable de tout le matériel scolaire mis à ma disposition (matériel informatique, livres, volumes, dictionnaires, équipements sportifs, calculatrices, etc.)

7.SURVEILLANCE DU MIDI

- Si je dine à l'école, mes parents doivent acquitter les frais du midi.
- L'école n'est pas responsable si je quitte les lieux sur l'heure du diner.

8.INTERDICTION

J'agis dans le respect des lois et des règlements en vigueur dans notre société, il est donc notamment interdit :

- de faire **l'usage du tabac dans l'école ou sur le terrain de l'école**, le contrevenant est passible d'une amende et peut se voir remettre un constat d'infraction;
- de posséder, de consommer ou d'être sous l'effet **de substances illicites** (alcool, drogues, etc.)
Se référer à la politique en matière de psychotropes;
- d'adopter un **comportement violent ou d'intimider**.

Dans notre école, il est interdit :

- de filmer et prendre des **photos ou des vidéos** à moins de permission spéciale de la direction;
- de se bousculer, de se chamailler;
- de consommer des **boissons énergisantes**.

Voir la section 9 pour les CONSÉQUENCES.

LES CONSÉQUENCES (SANCTIONS ET GESTES DE RÉPARATION)

TOUT LE PERSONNEL EST RESPONSABLE DE FAIRE APPLIQUER LES RÈGLES.

9. LES CONSÉQUENCES

Tout manquement aux règlements pourra faire l'objet d'une intervention ou d'une sanction; elles peuvent être utilisées selon le jugement de l'intervenant ou de la direction. Nous pouvons, notamment, utiliser l'un des moyens suivants:

9.1 Les sanctions de premier niveau :

Tout membre du personnel de l'école peut et doit agir auprès d'un élève fautif. Avant d'attribuer à l'élève une sanction-école, l'intervenant, dans la mesure du possible, utilisera différents moyens à sa disposition :

- Avertissement verbal
- Discussion informelle
- Rencontres
- Appel aux parents
- Récupération obligatoire
- Soutien offert
- Contrat d'engagement
- Renforcement positif
- Travail supplémentaire
- Perte de privilège
- Réflexion
- Usage limité du matériel ou des locaux
- Confiscation d'un objet

9.2 Les sanctions de deuxième et troisième niveau :

A. La retenue du midi

Cette conséquence peut être imposée dans le cas de comportements inadéquats tels que : retard, comportement dérangeant, oubli de matériel, devoir non fait, non-respect des consignes, etc. Ces retenues se tiennent les mardis ou jeudis de 11 h 45 à 12 h 15.

B. La journée pédagogique ou la reprise de temps le soir.

Dans certains cas, retards dans les échéanciers, absence non motivée, absence aux retenues du midi, exclusion d'un cours, vandalisme, refus de collaborer, etc.) Une reprise de temps en journée pédagogique ou après les cours peut être imposée. Le parent est alors responsable du transport.

C. Le retrait de la classe

L'élève ayant un comportement nuisant au bon déroulement d'un cours est retiré de la classe et il doit se rendre au local de retrait « Le SPA ». Deux présences au local de retrait dans la même journée ou trois présences dans la même semaine entraîneront une sanction.

D. Le retrait de cours

Cette conséquence est instaurée, lorsque cela est possible, afin de pallier à la suspension. Lors de ces périodes ou de ces journées, l'élève doit maintenir un comportement adéquat au local de retrait.

E. Le retrait préventif de l'école

Dans un principe de collaboration et de sécurité, cette conséquence a pour objectif de maintenir un lien entre l'école et l'élève et d'amener ce dernier à réfléchir sur son comportement et son avenir scolaire.

F. Le contrat d'engagement limitatif

Ce contrat est signé en présence de l'élève, de ses parents et de représentant de l'école, dont la direction. L'objectif est de mettre en place des moyens d'intervention qui encadre certains gestes ou comportements de l'élève d'où le caractère limitatif. Généralement, il est instauré après une suspension ou un retrait préventif dans les cas de violence, intimidation, de consommation ou de possession de substances psychoactives ou de comportement graves et récurrents.

G. La suspension

Une **suspension** externe de 1 à 5 jours (voir plus dans certains cas d'intimidation ou de violence) peut également être imposée, par la direction, dans les cas d'impolitesse graves, de violence, d'intimidation, d'atteinte à la réputation, de menaces, de refus persistant de collaborer et autres gestes graves. **Toute suspension de trois jours ou plus impliquera un retour à l'école avec les parents et l'intervenant concerné et une signature de contrat.**

Lors d'une suspension, il est interdit à l'élève suspendu de se présenter à l'école et sur le terrain de l'école. À moins d'une décision contraire de la direction, l'accès au stage est permis.

H. Exceptionnellement : l'avis de transfert ou l'expulsion de l'école ou de la CSSH

Dans certains cas graves, la direction, en collaboration avec les parents, peut demander un **transfert de l'élève** vers une autre école. Toutefois, certaines circonstances exceptionnelles peuvent également conduire à une demande d'expulsion de l'école ou de la CSSH.

9.3 Les gestes de réparation :

En plus d'une sanction ou en remplacement de celle-ci, l'élève peut se voir imposer un geste réparateur, notamment :

- Lettre d'excuse
- Remplacement ou remboursement d'un bien
- Travaux communautaires
- Travaux scolaires supplémentaires

SUBSTANCES PSYCHOACTIVES INTERDITES (tabac, alcool, boissons énergisantes et autres drogues)

Tiré du dernier plan d'action interministériel en toxicomanie :

« L'abus de drogues nuit significativement à l'atteinte des objectifs pédagogiques des milieux scolaires. Les adolescents qui fument du tabac, boivent de l'alcool ou utilisent des drogues illicites ont tendance à avoir de moins bonnes notes à l'école, sont moins impliqués dans les activités supervisées par les adultes, les sports notamment, et risquent davantage d'avoir des comportements antisociaux. »

« Les différents milieux scolaires (jeunes et adultes) constituent un lieu social d'éducation et d'apprentissage propice à l'acquisition de saines habitudes de vie et à la prévention de problèmes affectant la santé et le bien-être. Plusieurs programmes y sont déployés. »

Afin de mettre en œuvre ce principe visant le bien-être et la réussite de nos élèves et prévenir un trouble relié à l'utilisation d'une substance.

Notre école s'engage à :

- ✓ Offrir des activités de prévention avec un contenu approprié et adapté aux jeunes qui favorisent le développement de ses compétences personnelles et sociales (faire des choix éclairés, s'affirmer, résoudre ses problèmes, communiquer efficacement, gérer ses émotions et son stress, etc.)
- ✓ Fournir à tous les élèves et leurs parents l'accessibilité à un intervenant en toxicomanie afin d'offrir un soutien approprié.
- ✓ Intervenir en cas de doute d'intoxication, de possession ou de vente de substances interdites à l'école.

Il est strictement défendu de consommer des boissons énergisantes, un produit du tabac, de l'alcool ou toutes autres drogues sur le terrain de l'école ou durant les activités organisées par l'école incluant les stages.

Cigarette (incluant la cigarette électronique), drogue, alcool, boissons énergisantes

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, dans la cour et sur l'ensemble du terrain de l'école incluant sur les lieux de stage. La possession, la vente ou la consommation de toutes drogues ou boissons alcoolisées est formellement interdite de même que la possession de matériel relié à la consommation de drogues.

Conséquences (doute, consommation, possession, être sous l'effet...)

Les conséquences suivantes peuvent s'appliquer en fonction de la gravité du geste et en cas de récidives :

- ❖ Avis;
- ❖ rencontre des parents et signature de contrat de réintégration;
- ❖ suspension à l'externe de trois à cinq jours (possibilité de transfert d'école ou d'expulsion de la CSSH);
- ❖ référence à l'intervenant en toxicomanie ou au Virage;
- ❖ appel aux policiers si possession;
- ❖ élaboration d'un plan d'intervention;
- ❖ suivi midi
- ❖ toute autre mesure jugée nécessaire.

Ces mesures seront variables selon l'acte posé par l'élève (doute, consommation, possession, vente), sa motivation à apporter un changement dans ses habitudes de vie ainsi que la collaboration de ses parents.

En tout temps, s'il y a non-collaboration de l'élève (refus de relation d'aide ou d'adhésion au contrat), l'élève retournera à la maison.

Vente de drogue ou d'alcool

L'élève qui est soupçonné de vendre de la drogue à l'école **est suspendu de l'école pour une période indéterminée** jusqu'à son transfert vers une autre école ou son expulsion de la CSSH. Un policier sera appelé pour prendre acte de l'infraction.

De plus, les membres du personnel de notre école sont formés pour repérer un élève présentant des indices qui témoignent de ses habitudes de consommation ou de possession de substances interdites à l'école.

Voici quelques exemples d'indices pouvant mener à un doute :

- Modification du comportement de l'attitude
- Informations obtenues de la part d'un pair
- Yeux (rouges, vitreux, pupilles dilatées)
- Odeurs (alcool, cannabis, autres)
- Agressivité
- Tics moteurs ou verbaux
- Démarche titubante, instable

- Possession d'une grosse somme d'argent
- Bouche sèche ou pâteuse
- Discours incohérent, élocution lente
- État euphorique, rire incontrôlé, agitation inhabituelle
- Changement dans l'assiduité à l'école
- Démotivation scolaire amplifiée
- Changement dans les résultats scolaires.